

Liste des professions éligibles à la déduction forfaitaire spécifique et taux de la réduction applicable

Désignation des professions	Taux de la déduction forfaitaire spécifique	
Artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques	25 %	
Artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre	25 %	
Aviation marchande. Personnel navigant comprenant : pilotes, radios, mécaniciens navigants des compagnies de transports aériens ; pilotes et mécaniciens employés par les maisons de construction d'avions et de moteurs pour l'essai de prototypes ; pilotes moniteurs d'aéro-clubs et des écoles d'aviation civile	30 %	
Casinos et cercles : personnel exerçant une activité professionnelle consacrée à l'activité de jeu et aux services annexes destinés aux joueurs, et affectés exclusivement dans les salles du casino dédiées aux jeux de hasard supportant : <ul style="list-style-type: none"> - des frais de représentation et de veillée - des frais de double résidence - à la fois des frais de représentation et de veillée et des frais de double résidence 	8 % 12 % 20 %	
Chauffeurs et receveurs convoyeurs de cars à services réguliers ou occasionnels, conducteurs démonstrateurs et conducteurs convoyeurs des entreprises de construction d'automobiles. Chauffeurs et convoyeurs de transports rapides routiers ou d'entreprises de déménagements par automobiles	20 %	
Commis des prestataires de services d'investissement qui étaient agréés au 31 décembre 1995 en tant que sociétés de bourse (place de Paris). Sur les émoluments variables de toute nature. (En ce qui concerne les émoluments fixes, la seule déduction applicable est la déduction normale de 10 %).	20 %	
Couture (personnel de grandes maisons parisiennes de) : <ul style="list-style-type: none"> - Modélistes - Mannequins 	20 % 10 %	
Fonctionnaires ou agents des assemblées parlementaires	20 %	
Inspecteurs d'assurances des branches vie, capitalisation et épargne	30 %	
Internes des hôpitaux de Paris	20 %	
Journalistes , rédacteurs, photographes, directeurs de journaux. Critiques dramatiques et musicaux	30 %	
Ouvriers à domicile relevant des industries ci-après :		
Armureries et limeurs de cadres de bicyclettes du département de la Loire	20 %	
Bonneterie	De la région de Ganges (Hérault) <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de fabrication effectués à l'aide d'un outillage mécanique - Travaux de finition effectués à l'aide d'un outillage mécanique 	15% 5 %
	Des départements de l'Aube et de la Loire <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de fabrication sur métiers 	15 %
	Des départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère (ouvriers bonnetiers)	15 %
	Du département de Saône-et-Loire	5 %
Broderie : <ul style="list-style-type: none"> - brodeurs de la région lyonnaise utilisant des métiers pantographes 	20 %	

- brodeurs du département de l'Aisne		10 %
Cartonnage de la région de Nantua		5 %
Confection et couture en gros pour dames, fillettes et enfants		5 %
Cotonnade de la région du Sud-Est	Département de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard, de la Haute-Loire, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie, de Saône-et-Loire et du Vaucluse : Tisseurs sur métiers mécaniques fournissant le matériel nécessaire au tissage	30 %
	Département du Var : Tricoteurs	30 %
Coutellerie de la région de Thiers (Puy-de-Dôme) : - émouleurs polisseurs et trempers		15 %
Diamant de la région de Saint-Claude (Jura)		10 %
Eponges métalliques du département de l'Ain		15 %
Galoches de la région de Laventie (Pas-de-Calais)	Piqueurs non propriétaires de leurs machines, monteurs	10 %
	Piqueurs propriétaires de leurs machines	15 %
Lapidairerie du Jura et de l'Ain : - lapidaires		25 %
Limes de la Loire		20 %
Lunetterie de la région de Morez (Jura) : - monteurs en charnières et monteurs en verre - polisseurs ponçeurs		15 %
		25 %
Matériel médico-chirurgical et dentaire et coutellerie de la région de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne) : - forgerons, mouleurs, monteurs et polisseurs employant un outillage mécanique		15 %
Matières plastiques de la région de Saint-Lupicin (Jura) : - monteurs, ébarbeurs, petites mains - polisseurs, éclaircisseurs - tourneurs, fraiseurs, quillocheurs		5 %
		10 %
		20 %
Métallurgie	De la région de Hautes-Rivières (Ardennes) : - forgerons à domicile - tourneurs, fraiseurs, presseurs, limeurs ébarbeurs à la meule, outilleurs	20 %
		15 %
	De Saint-Martin-la-Plaine (Loire) : ouvriers chaîniers et ouvriers ferronniers	15 %
Ouvriers bottiers de la région parisienne		5 %
Peignes et objets en matière plastique d'Oyonnax (Ain) : - ponçeurs, mouleurs, entrecoupeurs et rogneurs - autres professions		25 %
		20 %
Pipes de la région de Saint-Claude (Jura) : - éclaircisseuses - polisseurs, monteurs		5 %
		20 %
Rubannerie des départements de la Loire et de la Haute-Loire		2 %
Textile : - de la région de Lavelanet (Ariège) - de la région de la Vienne (Isère) - de Sainte-Marie-aux Mines		25 %
		30 %
		30 %

Tissage de la région de Fourmies, de Cambrai et du Cambrésis : - ourdisseurs, bobineurs et caneteurs	25 %	
Tissage de la soierie de la région du Sud-Est (départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard, de la Haute-Loire, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie, de la Saône-et-Loire et du Vaucluse) :	Dorure	20 %
	Passementiers et guimpiers : - non propriétaires de leur métier	30 %
	- propriétaires de leur métier	40 %
	Tisseurs à bras de gaze de soie à bluter de la région de Panissières (Loire)	20 %
	Tisseurs à bras de la soierie lyonnaise	40 %
	Tisseurs non propriétaires de leur métier : - tissus façonnés	30 %
	- tissus unis	20 %
Tisseurs propriétaires de leur métier : - tissus façonnés	40 %	
- tissus unis	30 %	
Tissage mécanique des départements de l'Aisne, du Nord, de la Somme : - tisseurs à domicile utilisant des métiers mus par la force électrique lorsque les frais de force motrice restent à leur charge	25 %	
Tissage sur métier à bras dans le département de l'Aisne, du Nord et de la Somme	10 %	
Ouvriers d'imprimerie de journaux travaillant la nuit	5 %	
Ouvriers du bâtiment des entreprises des travaux publics et des entreprises de plomberie et couverture , à l'exclusion de ceux qui travaillent en usine ou en atelier	10 %	
Ouvriers forestiers	10 %	
Ouvriers horlogers , lorsqu'ils sont personnellement propriétaires des outils et petites machines nécessaires à l'exercice de leur métier	5 %	
Ouvriers mineurs travaillant au fond des mines	10 %	
Ouvriers scaphandriers	10 %	
Représentants en publicité	30 %	
Speakers de la radiodiffusion-télévision française	20 %	
Voyageurs, représentants et placiers de commerce ou d'industrie	30 %	
Bibliothécaires des gares et tenanciers de kiosques à journaux de province	5 %	
Bijoutiers et joailliers (ouvriers)	5 %	
Carriers (ouvriers travaillant dans les galeries ou chantiers souterrains)	10 %	
Conseil économique et social (fonctionnaires)	20 %	
Conservateurs des hypothèques	25 %	
Fonctionnaires de l'Administration des finances détachés auprès de la commission des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat	20 %	
Groupes parlementaires (secrétaires des)	20 %	
Industrie cinématographique (personnel de création de l')	20 %	
Maisons de confection et de couture : - modélistes	20 %	
- mannequins	10 %	
Mineurs (délégués)	10 %	
PTT (agents en fonction dans les bureaux de poste des assemblées parlementaires)	20 %	
Service des ventes de voitures automobiles (chef du) lorsqu'ils dirigent et accompagnent les voyageurs et représentants	30 %	

Sources :

- Article 5 du Code Général des Impôts, Annexe 4
- Circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2005/376 du 4 août 2005 modifiant la circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale
- Arrêt de la Cour de Cassation, Assemblée plénière, 19 mai 2017, n° 15-28777 (DFS pour le personnel des casinos affectés à l'activité de jeu)